

# Institut de cardiologie de l'Université d'Ottawa

## Manuel des politiques et procédures

### CONDUITE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE

<b>Section :</b>	Recherche – SRICO	<b>Numéro :</b>	6-10
<b>Préparée par :</b>	Administration de la recherche	<b>Approuvée par :</b>	Haute direction
<b>Remplace :</b>	30 septembre 2022	<b>Date d'approbation :</b>	17 octobre 2025

#### 1. PRINCIPE

L’Institut de cardiologie de l’Université d’Ottawa (ICUO) et la Société de recherche de l’Institut de cardiologie d’Ottawa (SRICO), collectivement appelés « l’Institut » dans la présente politique, favorisent les normes d’intégrité de la recherche les plus élevées. L’Institut attend de ses membres\*\* l’excellence dans tous les aspects de la conduite responsable de la recherche, y compris les demandes, les propositions, la recherche elle-même, les rapports et autres publications, et la gestion financière.

L’Institut respecte le *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*, qui donne la définition suivante :

*La conduite responsable de la recherche est le comportement attendu de quiconque mène des activités de recherche ou de soutien à la recherche à quelque étape que ce soit d’un projet de recherche (c'est-à-dire de la formulation de la question de recherche jusqu'à la rédaction du rapport, à sa publication et à sa diffusion, en passant par la planification, la réalisation, la collecte de données, l’analyse de la recherche et la bonne gestion des fonds de recherche). Ce comportement suppose la connaissance et l’application des normes professionnelles établies ainsi que des valeurs et des principes éthiques essentiels à l’exécution de toutes les activités liées à la recherche. Ces valeurs comprennent l’honnêteté, l’équité, la confiance, la responsabilité et l’ouverture.*

\*\* Comprend les professeurs, les étudiants/stagiaires, le personnel administratif et toute personne occupant un poste au sein de l’Institut ou de l’Université d’Ottawa, ou toute fonction conférant un statut à l’Institut (p. ex. chercheur-boursier, associé de recherche). Les étudiants, les stagiaires et les chercheurs universitaires principalement affectés à l’Université d’Ottawa sont assujettis au règlement 115 sur la conduite responsable de la recherche de cet établissement.

#### 2. ÉTHIQUE ET INTÉGRITÉ DE LA RECHERCHE

L’Institut considère que les normes les plus élevées en matière d’éthique et d’intégrité de la recherche impliquent notamment :

1. Faire preuve d’une grande rigueur dans la proposition et la réalisation de projets de recherche, l’enregistrement, l’analyse et l’interprétation des données, ainsi que la communication et la publication de données et de résultats;
2. Conserver des dossiers complets et précis des données, des méthodologies et des résultats, y compris des graphiques et des images, conformément à l’entente de financement, aux politiques organisationnelles et/ou aux lois, aux règlements et aux normes professionnelles ou disciplinaires pertinentes, de manière à permettre la vérification ou la reproduction du travail par d’autres personnes;

3. Si des travaux publiés ou non publiés (données, matériel source, méthodologies, résultats, graphiques, images, etc.) sont utilisés, les mentionner et, le cas échéant, obtenir l'autorisation de les utiliser;
4. Inclure en tant qu'auteurs, avec leur consentement, toutes les personnes et seulement les personnes qui ont contribué matériellement ou conceptuellement au contenu de la publication ou du document et qui en partagent la responsabilité, d'une manière conforme à leurs contributions respectives et aux politiques de paternité des publications concernées (voir la politique 6-230 sur les publications et la paternité);
5. Mentionner, outre les auteurs, tous les contributeurs et toutes les contributions à la recherche, y compris les rédacteurs, les bailleurs de fonds et les promoteurs;
6. Obtenir les approbations et autorisations nécessaires avant le début du protocole d'étude et se conformer aux protocoles approuvés;
7. Identifier et gérer de manière appropriée tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu, conformément à la politique sur les conflits d'intérêts de l'établissement (voir la politique 1-260 sur les conflits d'intérêts);
8. Respecter la confidentialité
  - a. en ce qui concerne les renseignements fournis par une autre personne, sur demande, et l'utilisation appropriée de ces renseignements d'une manière autorisée par le fournisseur des renseignements et conformément aux pratiques universitaires;
  - b. des renseignements sur les participants à une étude qui sont protégés en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*; les renseignements permettant d'identifier les patients ou les renseignements personnels sur la santé des patients doivent être protégés conformément à la LPRPS, aux politiques de l'établissement et au plan de protection de la vie privée approuvé par le conseil d'éthique de la recherche concerné;
  - c. des renseignements sur des collègues ou étudiants, obtenus dans le cadre de fonctions administratives ou de la participation à des activités d'enseignement, ou de toute autre manière, à titre confidentiel;
9. Utiliser et affecter de façon appropriée l'argent ou toute autre ressource fournis à des fins de recherche;
10. Enquêter sur les allégations de violation de politiques conformément aux pratiques et procédures de l'Institut; toute enquête ou démarche doit être menée rapidement (voir la politique 6-20 sur le traitement des allégations de violation de la politique de recherche).

### 3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'institut encouragera l'intégrité de la recherche par les moyens suivants :

- En adoptant des politiques et procédures visant à garantir :
  - la capacité de respecter la réglementation;
  - la bonne gestion des fonds et l'obligation de rendre compte aux organismes subventionnaires conformément à leurs lignes directrices;
  - la conduite responsable des activités de recherche, conformément aux normes les plus élevées de professionnalisme, de sécurité et d'éthique, ainsi qu'aux lois, règlements et directives en vigueur;
  - des pratiques appropriées en matière de publication et de paternité des travaux;
  - des directives pertinentes pour enquêter sur les allégations de violation de la politique sur la conduite responsable de la recherche, et les définir;
- En rappelant la nécessité de respecter les normes d'intégrité, de reddition de compte et de responsabilité les plus strictes dans les recherches menées;
- En mettant en place des mécanismes pour informer les chercheurs des attentes de l'Institut en matière d'intégrité scientifique, notamment : la formation obligatoire à la conduite responsable de la recherche pour tout le personnel de recherche au moment de l'embauche, et chaque année par la suite; des séances de sensibilisation et

d'information; l'adoption de politiques sur des sujets précis comme les publications et la paternité des travaux, les conflits d'intérêts, l'utilisation et la conservation des données, l'audit interne;

- En reconnaissant la contribution des collaborateurs et des étudiants;
- En protégeant toutes les archives de recherche conformément à la politique sur la conservation des documents de l'Institut (voir la politique 1-140 relative à la conservation et à la destruction des dossiers internes);
- En veillant à ce que la proportion d'autres membres du personnel de recherche, en particulier les stagiaires, par rapport aux chercheurs principaux soit suffisamment faible pour assurer l'efficacité des communications et la supervision continue de tous les aspects de la recherche;
- En veillant à ce que la personne à contacter en cas de préoccupation concernant une violation de la politique soit le directeur scientifique ou son délégué, ou, en cas de non-disponibilité ou si ce n'est pas approprié, le directeur de la division ou le président-directeur général.
- En enquêtant sur toutes les allégations de violation de la politique et en les signalant au Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche, le cas échéant.

Il incombe aux chercheurs et aux étudiants de :

- Fournir des informations exactes et précises dans les documents et les demandes de financement et de publication;
- Demander du financement uniquement s'ils ne sont pas considérés comme inadmissibles à demander et/ou détenir des fonds par les trois organismes, ou tout autre organisme étranger de financement de la recherche, pour violation d'une politique sur la conduite responsable de la recherche;
- Se faire superviser et former, par le chercheur principal, relativement à la conception de projets de recherche et à l'acquisition, l'enregistrement, l'examen, l'interprétation, la communication, la publication et le stockage des données; la révision de publications n'est pas une supervision suffisante;
- Recevoir une formation du chercheur principal sur les principes de la conduite responsable de la recherche et la promotion d'un milieu de travail positif et constructif pour les chercheurs;
- Veiller à ce que la contribution des collaborateurs, des étudiants et/ou d'autres personnes (p. ex. paternité d'un article ou remerciements) soit correctement reconnue (voir la politique 6-230 sur les publications et la paternité);
- Obtenir l'autorisation des auteurs pour utiliser du matériel, le cas échéant (matériel confidentiel, non publié, breveté, etc.) [voir la politique 6-230 sur les publications et la paternité];
- Divulguer tout conflit d'intérêts potentiel, perçu ou réel (financier ou autre) susceptible d'influencer les travaux ou des travaux connexes (voir la politique 1-260 sur les conflits d'intérêts);
- Prévoir des discussions collégiales fréquentes entre tous les membres du personnel de recherche afin de contribuer aux efforts de recherche des membres du groupe et de procéder à une évaluation informelle;
- Mener des recherches éthiques sur l'être humain conformément à l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* et, le cas échéant, les lignes directrices sur les bonnes pratiques cliniques, sujet E-6, de l'International Council for Harmonization et d'autres lignes directrices le cas échéant;
- Mener des recherches dans le respect des exigences des trois organismes et des lois qui règlementent la conduite de la recherche, notamment :
  - les politiques et lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux;
  - les politiques des organismes relatives à la *Loi sur l'évaluation d'impact*;
  - le permis pour la recherche sur le terrain;
  - les Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire;

- le Programme des marchandises contrôlées;
- Gérer les fonds de subvention conformément aux politiques organisationnelles et au *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* et le *Guide d'administration financière des trois organismes*, y compris la soumission de rapports d'étape précis, conformément aux exigences relatives au financement;
- La conservation appropriée des documents :
  - Les données primaires originales doivent être conservées par le programme qui les a générées. Après avoir obtenu l'autorisation du chercheur principal, un membre de l'équipe de recherche peut faire des copies des données primaires pour son propre usage (les renseignements d'identification et les renseignements personnels sur la santé doivent demeurer confidentiels, et les dossiers de recherche doivent être dépersonnalisés), mais le superviseur immédiat et tous les collaborateurs doivent avoir accès en tout temps à toutes les données originales et à tous les produits de la recherche. L'autorisation de faire des copies ne peut être refusée sans raison valable. Tout refus d'autorisation doit être communiqué par écrit au directeur scientifique et/ou au président-directeur général de l'Institut.
  - Toutes les données primaires doivent être rapidement enregistrées dans un format clair, précis, original et permanent, qui ne doit jamais quitter l'unité. Ces documents doivent être conservés conformément à la politique 1-140 sur la conservation et la destruction des dossiers internes, à moins d'indication contraire du conseil d'éthique de la recherche ou de la réglementation. Tous les dossiers permanents doivent demeurer à l'Institut après le départ du chercheur de l'Institut.
  - Lorsqu'un chercheur principal quitte la SRICO, il doit prendre des dispositions pour la conservation des dossiers et/ou des produits avec la direction de sa division et/ou le directeur scientifique de l'Institut.
- Rectifier de manière proactive une violation d'une politique des trois organismes (p. ex. corriger le dossier de recherche, fournir une lettre d'excuses aux personnes concernées, rembourser les fonds, rétracter la publication);
- S'ils participent aux processus d'évaluation des trois organismes, se conformer à la *Politique sur les conflits d'intérêts et la confidentialité des organismes fédéraux de financement de la recherche* et confirmer qu'ils ne font pas actuellement l'objet d'une enquête pour violation présumée du *Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche* ou d'autres politiques relatives à la conduite responsable de la recherche.

## 4. POLITIQUES RELATIVES À LA CONDUITE RESPONSABLE DE LA RECHERCHE

La section qui suit présente un aperçu des politiques qui régissent les recherches menées par l'Institut, ses chercheurs et son personnel. Il est important que l'Institut affirme explicitement son engagement envers les principes d'honnêteté, de confiance et de collégialité, et envers l'idée que la bonne foi doit prévaloir en tout temps. Les lignes directrices de l'Institut visent à créer un climat favorable au comportement éthique, sans interférer avec la liberté de recherche et sans alourdir inutilement la charge administrative.

Il est important que l'Institut mène toutes ses recherches en fonction d'un cadre d'éthique. Tous les principaux organismes subventionnaires reconnaissent d'ailleurs cette exigence, que le projet bénéficie d'une subvention ou non.

Il incombe aux chercheurs de vérifier si un projet nécessite ou non une approbation éthique et/ou des autorisations supplémentaires pour mener à bien leurs recherches.

### Choix des sujets et conduite de la recherche

La responsabilité première du choix des sujets et de la conduite de la recherche incombe aux personnes (chercheurs principaux) qui effectuent la recherche. Les projets de recherche doivent être gérés et menés en tenant compte des politiques de l'Institut et de l'Université d'Ottawa en matière d'intégrité et d'éthique de la recherche. Il incombe aux chercheurs ou, dans le cas de subventions d'équipe, aux chefs d'équipes, de veiller à ce que leur personnel et les membres de leur équipe soient informés des politiques de l'Institut en matière de conduite de la recherche.

## Supervision du personnel

Une supervision attentive est dans l'intérêt du personnel de recherche, des étudiants, des stagiaires, de l'établissement et de la communauté universitaire. La complexité des méthodes de recherche, la nécessité de veiller à la sécurité des patients et la prudence dans l'interprétation des données exigent un rôle actif de la part des chercheurs principaux. La supervision de chaque élément d'un projet de recherche revient, en dernier ressort, aux chercheurs principaux.

## Participants humains ou données concernant des êtres humains

Tout projet de recherche portant sur des êtres humains ou sur leurs données doit au préalable recevoir l'approbation d'un comité d'éthique de la recherche reconnu, comme le Conseil d'éthique de la recherche du Réseau de science de la santé d'Ottawa (CER-RSSO), ou d'un autre conseil en vertu d'une entente avec un conseil d'enregistrement (p. ex. Essais cliniques Ontario ou CanReview). Tout projet de recherche sur des êtres humains doit être conforme aux normes décrites dans la version actuelle de l'*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* et les lignes directrices sur les bonnes pratiques cliniques de l'International Council for Harmonization (voir la politique 6-40 sur la recherche portant sur des êtres humains).

## Soins des animaux

L'Institut s'engage à veiller à ce que l'utilisation d'animaux à des fins de recherche et d'enseignement soit conforme aux normes éthiques les plus rigoureuses, compatibles avec les objectifs de la science. L'Université d'Ottawa est responsable de l'exploitation des animaleries de l'Institut et tient à maintenir des normes très rigoureuses dans les installations qui soutiennent l'utilisation d'animaux de laboratoire en recherche et en enseignement. Les normes relatives aux soins et à l'utilisation des animaux sont conformes ou supérieures à celles énoncées dans le *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation* du Conseil canadien de protection des animaux (voir la politique 6-50 sur la recherche portant sur les animaux).

## Sécurité en laboratoire

Les chercheurs principaux sont chargés de communiquer les lignes directrices, les procédures et les normes relatives à l'environnement, dans les activités d'enseignement et de recherche qu'ils supervisent, et d'en assurer le respect. Il leur revient également, le cas échéant, d'établir des procédures particulières pour les activités dont ils sont responsables, à l'appui des directives de la faculté et conformément aux exigences des organismes externes.

Les superviseurs et chercheurs principaux doivent s'assurer que le personnel a suivi une formation appropriée et faire preuve de diligence dans l'application des mesures relatives à la santé et à la sécurité en général. Plus précisément, ils doivent être au courant des règles de santé et de sécurité applicables aux employés et aux étudiants qui relèvent d'eux. Ils doivent en outre mettre en place les mesures préventives nécessaires afin de prévenir les dangers pour la santé et la sécurité liés aux activités dont ils ont la charge. Enfin, ils doivent veiller à ce que les employés et les étudiants qui relèvent d'eux travaillent dans le respect de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et en utilisant les dispositifs, mesures et procédures de protection requis par cette loi, ainsi que veiller à l'utilisation de l'équipement, du matériel de protection ou des vêtements requis.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le manuel des procédures et de la sécurité des laboratoires du Bureau de la santé, de la sécurité et de la biosécurité au travail, ainsi que les politiques de santé et de sécurité connexes.

## Biosécurité

L'utilisation de matériaux présentant un risque biologique au sein de l'Institut est régie par le permis relatif aux agents pathogènes et aux toxines délivré par l'Agence de la santé publique du Canada. Le permis précise les activités que les chercheurs sont autorisés à mener dans les laboratoires de la SRICO et définit les conditions de travail. À cette fin, l'Institut a mis en place une politique et un programme de biosécurité qui définissent les lignes directrices et les responsabilités relatives à l'utilisation de matériaux biologiques dangereux dans le cadre de ses activités de recherche et d'enseignement, afin de protéger les travailleurs, les étudiants, la communauté et l'environnement. Le Bureau de la santé, de la sécurité et de la biosécurité au travail, de concert avec le Comité de biosécurité de la SRICO, supervise le programme. Les responsabilités des chercheurs principaux sont définies dans la politique 4-600 sur la biosécurité dans les laboratoires de recherche.

## Radiation

L'utilisation de matières radioactives est régie par un permis consolidé délivré à L'Hôpital d'Ottawa par la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Le programme de radioprotection est supervisé par le Service de la radioprotection et de

la sécurité des lasers de L'Hôpital d'Ottawa. Ce service est chargé d'administrer le permis consolidé en accordant aux chercheurs des permis internes pour l'utilisation de radio-isotopes. Les chercheurs doivent obtenir un permis AVANT d'acquérir et d'utiliser des matières radioactives. L'obtention de matières radioactives non autorisée par un permis constitue une infraction à la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Il convient de rappeler aux chercheurs qu'ils doivent avoir reçu leur permis de recherche avant que les fonds de leur subvention puissent être débloqués. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter le Bureau de la santé, de la sécurité et de la biosécurité au travail.

## Laboratoires et bureaux

L'attribution des laboratoires et des bureaux relève du président-directeur général et du Comité de la haute direction, sur recommandation du directeur scientifique. Les chercheurs doivent s'assurer qu'ils disposent des installations nécessaires à la réalisation d'un projet avant de demander du financement pour ce projet. Ils doivent informer explicitement l'administration de toute exigence supplémentaire et obtenir l'approbation du président-directeur général avant de présenter une demande pour des projets nécessitant des laboratoires et/ou des bureaux supplémentaires.

## Propriété du matériel

Sauf obligations contractuelles ou règlements contraires des organismes subventionnaires, le matériel, y compris les ordinateurs, acheté avec des fonds de recherche administrés par l'Institut, appartient à l'Institut.

## Frais généraux ou indirects

Les frais généraux (ou frais indirects) doivent être inclus au budget de tous les contrats et toutes les propositions de contrats. Certains organismes subventionnaires prévoient également une provision pour frais généraux dans leurs subventions; les frais généraux doivent être inclus dans les demandes de subvention s'ils sont admissibles (voir la politique 6-140 sur les frais généraux dans les projets de recherche).

## Propriété intellectuelle

L'Institut s'engage à encourager la créativité, l'innovation et la mise en marché de découvertes par divers moyens, notamment en protégeant la propriété intellectuelle. La politique de l'Institut en matière de propriété intellectuelle définit le cadre de la propriété, de la protection et de la gestion des droits de propriété intellectuelle, et s'applique à tout membre du personnel universitaire, médical ou administratif, à tout stagiaire, invité ou étudiant de niveau postdoctoral, ou à toute personne titulaire d'un poste universitaire à l'Institut (voir la politique 1-70 sur la propriété intellectuelle).

## Publications et paternité

Les chercheurs publient des articles scientifiques dans le cadre de leurs projets de recherche. Il incombe à l'Institut d'aider ses chercheurs à produire des publications conformes aux bonnes pratiques internationales et aux mandats des bailleurs de fonds nationaux. Toutes les recherches menées à l'Institut doivent faire l'objet d'un rapport qui rend compte, de manière claire et complète, des recherches effectuées (voir la politique 6-230 sur les publications et la paternité).

## Traitement des allégations de violation de la politique de recherche

L'Institut, en collaboration avec l'Université d'Ottawa, le cas échéant, doit signaler au Secrétariat sur la conduite responsable de la recherche (SCRR) toute violation confirmée d'une politique des trois organismes. Les violations confirmées de politiques des trois organismes concernant les candidatures ou les bourses des organismes seront publiées sur le site web du SCRR, généralement avec un résumé dépersonnalisé de la violation. Toutefois, si le SCRR considère qu'il s'agit d'une violation grave, les organismes ont le droit de publier les détails non dépersonnalisés concernant la violation et les personnes ou établissements impliqués. Le nombre d'allégations et la nature générale des violations de politiques des organismes doivent également être publiés chaque année sur le site web de l'Institut.

La politique 6-20 sur le traitement des allégations de violation de la politique de recherche fournit un cadre pour l'examen des allégations de violation de la politique sur la conduite responsable de la recherche. Les allégations sont traitées de manière équitable, impartiale et rapide.

## 5. RÉFÉRENCES ET RESSOURCES :

*Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche*

*Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*

Lignes directrices sur les bonnes pratiques cliniques de l'International Council for Harmonization (ICH), sujet E6

*Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* (LPRPS), Ontario

Pratiques exemplaires des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) en matière de protection de la vie privée dans la recherche en santé

Lignes directrices et politiques du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA)

Normes canadiennes sur la biosécurité

Règlements de la Commission canadienne de sûreté nucléaire

*Loi sur les aliments et drogues, Canada*

Règlement 115 Conduite responsable de la recherche et Méthode 29-2 Traitement des allégations de violations de la conduite responsable de l'Université d'Ottawa

Manuel des politiques et procédures de l'ICUO 1-70 : Propriété intellectuelle

Manuel des politiques et procédures de l'ICUO 1-140 : Conservation et destruction des dossiers internes

Manuel des politiques et procédures de l'ICUO 1-260 : Politique sur les conflits d'intérêts

Manuel des politiques et procédures de l'ICUO 4-600 : Biosécurité dans les laboratoires de recherche

Manuel des politiques et procédures de l'ICUO 6-20 : Traitement des allégations de violation de la politique

Manuel des politiques et procédures de l'ICUO 6-40 : Recherche portant sur des êtres humains

Manuel des politiques et procédures de l'ICUO 6-50 : Recherche sur les animaux

Manuel des politiques et procédures de l'ICUO 6-90 : Responsabilités des chercheurs principaux

Manuel des politiques et procédures de l'ICUO 6-140 : Répartition des frais généraux dans les projets de recherche

Manuel des politiques et procédures de l'ICUO 6-230 : Publications et paternité des articles